

Décision du Président Marché à procédure formalisée Fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour le Territoire Paris Est Marne & Bois Lot N° 3: Fourniture et livraison de sacs Pop-Up ou spirales réutilisables pour la collecte des déchets verts

> **EPT 2401** Titulaire: Société PLAST UP

2024 - D - n° 74

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté N° 2024-A-58 du 3 avril 2024 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 4 avril 2024,

CONSIDERANT que le marché pour la fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour le Territoire Paris Est Marne & Bois - Lot Nº 3: Fourniture et livraison de sacs Pop-Up ou spirales réutilisables pour la collecte des déchets verts a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société PLAST UP sise 4 zone d'activités de Chambaud à SAINT ROMAIN LACHALM (43620),

DECIDE

Article 1er: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 100.000 € HT relatif à fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés pour le Territoire Paris Est Marne & Bois – Lot No 3: Fourniture et livraison de sacs plastiques Pop-Up ou spirales réutilisables pour la collecte des déchets verts.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3: De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

17 AVR, 2024 Champigny sur Marne, le

Pour le Président absent et par délégation, Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVALX

Accuse de féception en préfecture

La présente délibéra 2004-2001 Strue de 160 présente de l'elévirans nission : 17/04/2024

Est exécutoire à la care de réception préfecture : 17/04/2024

En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.Champigny-sur-Marne, le